



- conseil d'administration du 16 mai 2007 -

RESOLUTION CA n°18-2007

TRAVAUX A LA VILLA FOULD - FUTUR SIEGE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES -

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a approuvé le principe et les conditions de transfert des services du siège du Parc National des Pyrénées à la villa Fould et la création d'une maison du Parc National des Pyrénées.

Dans le cadre des travaux utiles à la construction du nouveau siège du Parc National des Pyrénées, la mise en place des réseaux de courant faible (*téléphonie, DECT, informatique et alarmes*) revient au Parc National des Pyrénées, futur utilisateur de la villa Fould et du bâtiment dit de la maison du parc.

Pour des raisons de cohérence technique et d'économie d'échelle, une seule consultation a été conduite, sur le thème des réseaux de courants forts et faibles, dans la mesure où ces travaux sont indissociables de ceux entrepris au titre de l'électricité générale (*lot numéro 13*).

Le descriptif technique a été réalisé par le bureau d'études techniques SETES sis 3, place Sainte Blaise à Tarbes (65000) avec le concours des services de la ville de Tarbes et du Parc National des Pyrénées.

La consultation a été conduite, dans le cadre de l'appel d'offre relatif à ce chantier, par la ville de Tarbes. La société FAUCHE sise route de Tarbes - lieu-dit " *la tuilerie* " à Pavie (32550) a été retenue pour la somme de 326 288,00 € hors taxes au titre du lot n°13 « *électricité générale, courants forts, courants faibles* », hors frais de maîtrise d'œuvre.

Sur ces travaux, le Parc National des Pyrénées doit prendre en charge les postes suivants :

Objet	Montant hors taxes
Alarme & intrusion	26 260,97 €
Informatique – téléphone – répartiteurs généraux et réseaux primaires	10 650,02 €
Pré câblage informatique pour l'ensemble du site	8 325,39 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (<i>11,62% des honoraires de SETES</i>)	5 256,47 €
Total de la part hors taxes du Parc National des Pyrénées	50 492,85 €
Taxe sur la valeur ajoutée 19,60 %	9 896,60 €
Montant total toutes taxes comprises de la part du Parc National des Pyrénées	60 389,45 €

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

approuve la prise en charge de ces travaux indispensables à la mise en fonctionnement du futur siège du Parc National des Pyrénées,

autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a signer une convention de prise en charge de ces travaux, et des frais correspondants, avec la ville de Tarbes. Cette convention précisera les modalités financières de versement par le Parc National des Pyrénées, à partir de son budget propre, à la commune de Tarbes de la somme de 60 389,45 € correspondant aux travaux relatifs aux réseaux de courant faible. Cette convention fixera également la liste des pièces justificatives devant être fournies par la commune de Tarbes.

Fait à Tarbes, le 16 mai 2007.

Le Président

Georges AZAVANT

Le Directeur,

Rouchdy KBAIER

